



Compte rendu de la séance du 25 février 2021

Secrétaire(s) de la séance : Marie-Thérèse BOSSELUT

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2021
2. Rezo Pouce
3. DETR 2021 - Rénovation école
4. DSIL 2021 - Rénovation école
5. Demande d'aide sociale
6. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires - IHTS
7. Contrat voirie communale
8. Délégations au Maire - augmentation du plafond du point 26°

Elus présents :

Éric BERNARD, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Alain CARRE-DESOUNDIN, Christophe COUDER, Bruno DELECOUR, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Sébastien MONET, Agnès PRZYSZLAK, Annie VIZET

Elus représentés :

Jacques NORMAND par Christophe COUDER, Isabelle RICHARD par Bruno DELECOUR, François ROUSSEAU par Patricia GALVAING

Ouverture de séance : 20 heures

Approbation du procès-verbal (PV) du Conseil Municipal du : 21 janvier 2021

Délibérations du conseil:

Dispositif Rezo Pouce (DEL 2021 003)

Le Maire d'Oncy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant la mise en place du dispositif Rezo Pouce sur le territoire du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1

Le dispositif Rezo Pouce est autorisé à compter du

Article 2

Les conducteurs identifiés par un autocollant Rezo Pouce, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou descendre les utilisateurs du dispositif Rezo Pouce.

Article 3

Les arrêts prévus sont ceux des transports en commun, des parkings publics ou d'autres emplacements définis ci-après.

Article 4

Les arrêts retenus sont les suivants :

- arrêt Oncy Nord - Goninville :
 - * Oncy-sur-Ecole direction Milly-la-Forêt : arrêt de bus au niveau du 22 bis Grande Rue
 - * Oncy-sur-Ecole direction Tousson : arrêt de bus au niveau du 26 Grande Rue
- arrêt Oncy Sud - Mairie :
 - * Oncy-sur-Ecole direction Milly-la-Forêt : au niveau du 93 Grande Rue
 - * Oncy-sur-Ecole direction Tousson : face au 95 Grande Rue

Pour tous les arrêts, le temps de stationnement est limité à la montée ou descente des passagers utilisant le dispositif du Rezo Pouce.

L'installation de panneaux sera réalisée par les services techniques de la commune d'Oncy-sur-Ecole.

Article 5

La gendarmerie de Milly-la-Forêt est chargée en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté

DETR 2021 - Rénovation de l'école et du restaurant scolaire (DEL 2021 004)

Parce que l'école est un service public qu'il convient de conserver et moderniser et parce que la qualité de l'école en milieu rural est fondamentale pour le maintien et l'accueil de nouveaux habitants, la municipalité a mis en œuvre un projet de rénovation des locaux.

Ainsi, nous prévoyons :

1. une extension du restaurant scolaire afin de :
 - pouvoir gérer la croissance du nombre d'enfants
 - permettre des rencontres intergénérationnelles
 - mettre à disposition du personnel un vestiaire
2. la création d'un préau
3. le rafraîchissement de 2 salles afin d'offrir aux enfants un point agréable lors de fortes chaleurs
4. la création d'issues de secours pour chacune des écoles afin de répondre aux exigences du plan Vigipirate

Le projet est estimé à 492 000 € TTC et serait mis en œuvre dès l'été 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- sollicite une aide financière au titre de la DETR 2021 d'un montant de 200 000 € ;
- adopte l'opération qui s'élève à 410 000 € HT, soit 492 000 € TTC, suivant devis ;
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit selon le document annexé ;
- dit que l'opération sera réalisé sur la période prévisionnelle de 2021 à 2022 ;
- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

DSIL 2021 - Rénovation école (DEL 2021 005)

Parce que l'école est un service public qu'il convient de conserver et moderniser et parce que la qualité de l'école en milieu rural est fondamentale pour le maintien et l'accueil de nouveaux habitants, la municipalité a mis en œuvre un projet de rénovation des locaux.

Ainsi, nous prévoyons :

1. une extension du restaurant scolaire afin de :
 - pouvoir gérer la croissance du nombre d'enfants
 - permettre des rencontres intergénérationnelles
 - mettre à disposition du personnel un vestiaire
2. la création d'un préau
3. le rafraîchissement de 2 salles afin d'offrir aux enfants un point agréable lors de fortes chaleurs

4. la création d'issues de secours pour chacune des écoles afin de répondre aux exigences du plan Vigipirate

Le projet est estimé à 492 000 € TTC et serait mis en œuvre dès l'été 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- sollicite une aide financière au titre de la DSIL 2021 d'un montant de 200 000 € ;
- adopte l'opération qui s'élève à 410 000 € HT, soit 492 000 € TTC, suivant devis ;
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit selon le document annexé ;
- dit que l'opération sera réalisé sur la période prévisionnelle de 2021 à 2022 ;
- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Aide financière (DEL 2021 006)

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le dossier de demande d'aide sociale transmis par la Conseil Départemental de l'Essonne,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une aide financière d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) à Madame A,

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires - IHTS (DEL 2021 007)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité, bénéficiaires de l'IHTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1

Décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Service ou fonction
Administrative	Adjoint administratif	Administratif Périscolaire et entretien
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	
Technique	Adjoint technique	Technique Agent d'entretien Agent périscolaire
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
	Agent de maîtrise	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Article 2

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 4

Le conseil municipal précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Article 5

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2021

Article 6

La délibération en date du 27 avril 2011, relative au régime indemnitaire du personnel communal à compter de 2011 et notamment sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire, est abrogée.

Article 7

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Contrat de voirie communale - demande de subvention (DEL 2021 008)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités du contrat de voirie communale, mise en place par le Conseil départemental de l'Essonne le 30 septembre 2019, pour la réalisation de travaux d'amélioration de voirie, relevant du domaine public communal, dont la commune a la compétence, contrat d'une durée de trois ans.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier du Département de l'Essonne,

Vu la délibération du Conseil départemental 2019-04-0028 du 30 septembre 2019,

Vu le règlement du contrat de voirie communale,

Vu la décision du Maire n° DDM_2020_001 en date du 17 février 2020., adoptant la convention constitutive du groupement de commande piloté par la Communauté de commune des deux vallées,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec le département portant constitution du groupement de commandes pour la passation du marché de voirie en procédure adaptée, procédure réalisée début 2020

Considérant qu'il convient d'approuver le tableau de financement présenté,

Délibère et,

Approuve la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de voirie communale et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 32 996,60 € HT :

- | | |
|---------------------------------|----------------|
| 1) Rue de l'Église : | 3 719,90 € HT |
| 2) Chemin des Résistants : | 24 060,00 € HT |
| 3) Rue de la Croix Saint Jean : | 5 216,70 € HT |

Sollicite pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 31 670,00 € ;

Approuve le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

Atteste que les voies concernées appartiennent au domaine public communal et que la commune en a la compétence ;

S'engage :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 9 du règlement du contrat de voirie communale ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement du contrat.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de voirie communale selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délégations au Maire - modification du plafond du point 26° (DEL. 2021 009)

Vu la délibération n° DCM_2020_012 en date du 25 mai 2020,

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de modifier le plafond de la délégation suivante :

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € ;

Clôture de séance : 20 heures 30